

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 6 avril 2023

N° 22

**Objet : Subvention à la
Fondation du Patrimoine pour
l'année 2023**

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc (jusqu'au rapport n° 10), BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4), CHABAL CALVI Nadia, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (du rapport n° 2 au n° 30), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit (du rapport n° 2 au n° 30), ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30), JOUVES Marc, KUHN Francis, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à PEREIRA Georges
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4)
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien, a donné pouvoir à TEYSSIER Eliane
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
PAIRE Marie Claude a donné pouvoir à HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30)
PARIS Mireille a donné pouvoir à CHABALIER Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PELESTOR Michel	RICHAUD Véronique
BERTRAND Philippe	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève	RISSO Gilbert
BOGHOSSIAN Alex	LAQUET Laura	PROUST Brigitte	SAVORNIN Béatrice
BOURJAC Jean Marie	PAUL Gilles	REBOUL Childéric	URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur PAUL Gérard, rapporteur, expose ce qui suit :

L'objet de la Fondation du Patrimoine est : d'aider à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine bâti et naturel, de développer l'insertion et la formation professionnelle et de mobiliser de tous les modes de financements possibles.

Selon la Fondation du Patrimoine : « sauvegarder le patrimoine c'est aussi permettre l'accès à la culture pour tous, développer l'économie locale ainsi que créer des emplois et garantir un développement local durable ».

Quand une collectivité locale adhère à la Fondation du Patrimoine, cette dernière peut octroyer un label pour une période de 5 ans à certains sites bâtis ou parcs et jardins.

Les biens éligibles à ce label doivent être :

- Intéressants patrimoniallement ;
- Détenus par un propriétaire privé (hors association) ;
- Bâtis ou non ;
- Non protégés par l'Etat au titre des monuments Historiques ;
- Visibles de la voie publique et/ou accessible au public ;
- Situés dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'Environnement (critères pour les immeubles habitables, donc le petit patrimoine non habitable, lavoir, chapelle, moulin etc, situé en dehors de ces zones, peut-être éligible)

Les travaux concernés portent sur la façade et la toiture. Ils ne peuvent pas avoir déjà débuté.

Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art afin de préserver ou de retrouver l'authenticité du bien. La restauration extérieure envisagée doit donc être de qualité.

Le programme de travaux doit également être validé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (service déconcentré du Ministère de la Culture assuré par les Architectes des Bâtiments de France).

Les avantages du label Fondation du Patrimoine pour les propriétaires privés bénéficiaires sont les suivants :

- Obtention d'une aide la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés
- Bénéficiaire d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
- Du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation : 100% pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la Fondation
- Des revenus fonciers : 100% du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 euros durant 5 ans
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers

L'action de la Fondation du Patrimoine s'inscrit dans les politiques publiques et les compétences portées par Provence Alpes Agglomération.

En effet, ses missions relèvent à la fois de la compétence culture (préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel) et de la compétence habitat (rénovation des

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

logements existants, en lien avec le programme d'actions du futur Programme Local de l'Habitat de l'agglomération).

Cette action « patrimoniale » est complémentaire des autres dispositifs incitatifs et coercitifs de rénovation du parc bâti.

De nombreuses communes de Provence Alpes Agglomération sont déjà adhérentes de la Fondation du Patrimoine. L'agglomération n'a pas donc pas d'intérêt à y adhérer également.

Cependant, une subvention de Provence Alpes Agglomération à la Fondation du Patrimoine permettrait à cette dernière de financer plus facilement les 2% du coût des travaux labellisés qui sont versés aux propriétaires privés, et qui leur ouvre également la possibilité de défiscaliser une partie du coût des travaux.

Le montant de cette subvention serait de 3000 euros pour l'année 2023.

CONSIDERANT que les actions de la Fondation du Patrimoine participent à la sauvegarde et à la rénovation du patrimoine sur le territoire de Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDERANT que les actions de la Fondation du Patrimoine sont complémentaires au futur Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération ;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 3000 euros à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023
- **D'INSCRIRE** cette subvention au budget 2023.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Gilbert REINAUDO



PUBLIE LE : 17 AVR. 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230406-22_06042023